

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 20 (1935)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition :

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Extrait des délibérations

des séances communes des Conseils de direction et de surveillance de l'Union des 21 et 22 janvier 1935.

1. Les conditions d'adhésion ayant été remplies, les Conseils ratifient l'admission dans l'Union de la Caisse de **Someri** (Thurgovie).

Il y a eu ainsi 13 nouvelles fondations au cours de l'année 1934, et l'Union comptait au 31 décembre 1934: **603 Caisses d'épargne et de crédit mutuel affiliées**.

2. L'approbation est donnée, après étude approfondie des motifs à l'appui, à l'octroi de **16 crédits spéciaux**, portant sur une somme globale de Fr. 776,400. Ces crédits sont en majeure partie destinés à financer des entreprises de drainage ou d'améliorations foncières et des travaux communaux subventionnés.

3. La direction de la **Caisse Centrale** soumet **les comptes et le bilan** de 1934, en présentant un rapport de gestion étendu sur le dernier exercice.

Il ressort de ce rapport qu'ensuite de l'afflux des dépôts en comptes à vue et en comptes à terme des Caisses affiliées ainsi que de l'augmentation des obligations et de la Caisse d'épargne, la somme du bilan a augmenté de Fr. 2,5 millions et atteint 42,02 millions de francs. Le mouvement d'affaires est de 358 millions de francs, soit 15 millions de moins que l'année précédente. L'excédent de l'exercice est de Fr. 211.947,30 (Fr. 196.860 l'année précédente). En prévoyant la somme nécessaire pour le paiement de l'intérêt maximum statutaire de 5 % aux parts sociales de Fr. 2,2 millions, il sera encore possible d'attribuer Fr. 90.000 (80.000 en 1933) pour la dotation du fonds de réserve qui atteindra ainsi Fr. 850.000. En tenant compte de la somme affectée pour la diminution du coût des revisions, les frais généraux (impôts compris) forment 0,46% (0,49 en 1933) du bilan; pour

la Caisse centrale seule, cette proportion est de 0,30 % (0,33 % en 1933).

Le rapporteur déclare que la Caisse centrale ne possède que des avoirs dans le pays et que tous les actifs du bilan sont de premier choix.

Les Conseils prennent connaissance avec satisfaction des progrès réalisés et de la bonne situation de l'Union et approuvent la proposition faite concernant la répartition du bénéfice.

4. Une étude approfondie du **marché actuel de l'argent** et de la fluctuation des taux d'intérêts laisse entrevoir qu'ensuite de l'extrême abondance des disponibilités et de la vague de baisse qui intervient en Angleterre et en France, on peut escompter dans un prochain avenir un recul accentué du loyer de l'argent. Les Conseils décident en conséquence de faire intervenir une réduction du taux appliqué par l'Union aux Caisses affiliées; cette réduction portera pour l'instant seulement sur les dépôts en compte courant à vue où le taux d'intérêt est ramené de 3¼ à 3 %. Jusqu'à nouvel avis les conditions d'intérêt des placements à terme ne sont pas modifiées.

Les Caisses affiliées sont invitées à procéder également à une adaptation de leurs propres taux créanciers aux conditions actuelles du marché de l'argent, ceci tout particulièrement en réduisant les taux appliqués aux comptes courants créanciers et à la Caisse d'épargne.

5. Le président du Conseil de surveillance donne connaissance des résultats d'une **revision partielle** de la Caisse Centrale effectuée à l'improviste par la S. A. fiduciaire et de revision, et des **revisions intermédiaires** exécutées par des délégations du Comité de direction et du Conseil de surveillance. Le résultat de ces revisions est des plus satisfaisants, ce dont il est pris bonne note.

6. Le Secrétariat de l'Union présente un rapport étendu sur la **situation des Caisses affiliées** et sur l'activité déployée par l'Office de revision. En 1934, 497

sections affiliées, (soit le 82,4 % de l'effectif à la fin de l'année) ont été soumises à la revision neutre et professionnelle des inspecteurs de l'Union. Les frais effectifs causés par la revision et la défense des intérêts généraux des Caisses affiliées ont été de Fr. 95.874; Fr. 28.849. seulement ont été débités aux Caisses sous forme d'émoluments de revision, de sorte que la Caisse centrale a dû prendre Fr. 67.025. à sa charge.

La centaine de comptes et bilans des Caisses qui ont été déjà soumis à l'Union jusqu'à ce jour accusent presque tous un développement normal, de sorte que l'on peut s'attendre de nouveau, pour l'ensemble, à une augmentation appréciable des dépôts confiés.

La gérance des Caisses locales est rendue toujours plus ardue et délicate du fait de la dépression économique générale, de la mise en vigueur des mesures juridiques pour la protection de l'agriculture, du recul de la bonne morale en affaires, des nouveaux droits de timbre, etc., et aussi, il faut le reconnaître, du fait que certaines Caisses ont cru pouvoir, impunément, négliger à l'époque quelques prescriptions statutaires. Le travail de surveillance et de revision revêt également toujours plus d'importance dans la situation actuelle. Mais on peut constater avec satisfaction que les organes des Caisses se montrent en général absolument à la hauteur de leur tâche, et qu'ils savent bien tenir compte des leçons de l'expérience et adapter leur politique de crédit aux exigences de l'heure présente.

La capacité de paiement (liquidité) des Caisses locales a continué à s'améliorer. La campagne faite dans ce but par l'Union en prévision de l'entrée en vigueur de la prochaine loi sur les banques a contribué à cet heureux résultat.

7. Les Conseils examinent et ratifient les nouveaux statuts de la Fédération des Caisses Raiffeisen de Fribourg-romand.

8. Statuant sur un cas concret, les Conseils posent le principe de l'incompatibilité des fonctions de membre d'un organe des Caisses Raiffeisen avec celles d'agent d'une Caisse d'épargne à la construction.

9. La date et le lieu du prochain congrès raiffeiseniste suisse seront fixés lors d'une prochaine séance.

Les conceptions chrétiennes sur le prêt à intérêt

Il est malaisé d'intégrer des principes, surtout des principes chrétiens, dans un monde emporté dans le tourbillon de l'économie matérialiste. Heureusement que pour ce travail, nous avons l'Evangile vécu par bien des siècles de christianisme, nous fournissant des indications pour orienter notre propre effort. Mais il faut avoir soin, en rappelant certaines doctrines chrétiennes, de les transposer d'un siècle à l'autre et de distinguer en elles l'esprit de la lettre.

En considérant la manière selon laquelle l'esprit s'est incarné dans une époque, nous en saisissons plus intégralement les exigences éternelles.

On traite trop facilement, comme archaïque et sans portée pratique, la doctrine chrétienne sur le prêt à intérêt. On s'applique même généralement plus à expliquer comment elle a pu autrefois être défendue et soutenue qu'à chercher comment elle peut, maintenant encore, être appliquée. Il serait peut-être indiqué de montrer ici que, désincarnée de toutes les formes techniques qu'elle a revêtues le long des siècles, elle est très capable d'aider par l'esprit chrétien qui l'anime, au redressement chrétien du monde des affaires.

La doctrine du moyen-âge sur le prêt à intérêt est exprimée et résumée dans cette formule : « L'espèce de péché qu'on appelle usure réside essentiellement dans le contrat de prêt *mutuum*, dont la nature demande qu'on ne réclame pas plus qu'on a reçu. Le péché d'usure consiste donc en ce que le prêteur exige, au nom de ce contrat, plus qu'il n'a prêté. En affirmant que le prêt lui-même lui donne un droit à un profit, en plus du capital rendu. Ainsi donc tout profit de ce genre, qui excède le capital, est illicite et usuraire. »

Nous n'avons pas ici à justifier la doctrine du moyen-âge qui considère cette question comme le simple exposé des exigences de la loi naturelle. Il importe surtout de la bien comprendre.

Elle consiste à affirmer l'essentielle gratuité du contrat de prêt qui se pratique encore dans nos campagnes entre amis et voisins. Sans doute, si en prêtant, on éprouve du fait du prêt une perte, ou si on manque un gain ou si on court un risque, on a droit à une indemnité. Mais à supposer que, dans les conditions économiques modernes, cette indemnité soit toujours due, elle n'est jamais due en raison du prêt lui-même et reste donc toujours intrinsèque au contrat.

Si on veut un revenu en raison de l'apport d'argent fait à autrui et utilisé par lui dans ses affaires, on y a droit. Mais on doit garder, avec cet argent qui, placé dans une affaire, est devenu un moyen de production, un lien personnel de propriété. Associé dans cette affaire, on a un droit intrinsèque à un revenu. Mais aussi, on portera les risques, les devoirs et les responsabilités de l'associé. » (St-Thomas, II p. 78, art. 2).

Il faut avouer que cette argumentation suppose que le contrat de prêt ne peut être assimilé à un contrat de location, ni l'intérêt à un loyer d'argent. Nous croyons d'ailleurs que la doctrine scolastique qui écarte cette assimilation, n'a pas été ébranlée, ni même touchée, par aucun argument moderne. En effet, l'usage de l'argent prêté, qu'il soit productif ou non, n'est possible que si l'emprunteur peut dépenser cet argent, c'est-à-dire en transmettre la propriété à autrui. Il doit donc être non pas locataire, mais propriétaire de cet argent. Le contrat de prêt n'est donc pas un contrat de location. L'argent n'est pas susceptible d'un véritable usufruit. Le quasi-usufruit est une translation de propriété avec une promesse de restitution, ce qui n'est pas la même chose. Il ne sert de rien d'affirmer qu'avec de l'argent on se procure des biens de production, car on les procure en le dépensant. Il faut donc en être propriétaire et non simple locataire. En nous obligeant de déterminer la vraie nature du contrat qui unit prêteur et emprunteur, le christianisme nous force par le fait même, à déterminer le genre d'obligation qui en résulte. C'est là l'immense service que nous rend toute la discussion du moyen-âge sur le prêt à intérêt, discussion dont il faut retrouver l'esprit sous toutes les subtilités de la lettre.

Si nous transposons cette doctrine dans l'économie moderne, il ne faut donc pas essayer, comme on le fait très souvent, de justifier le revenu de l'argent par un titre extrinsèque et indem-

nitaire. Le capitaliste moderne réclame un intérêt, non pas comme une indemnité, mais comme le paiement d'un service, dont nous connaissons d'ailleurs toute l'importance dans une économie comme la nôtre. Le capitaliste justifie son droit, non par la perte qu'il éprouve, mais par le bénéfice qu'il fait réaliser. Le contrat passé, qui revendique un droit intrinsèque à un revenu, n'est pas en réalité un contrat de prêt, où le prêteur cessant d'être propriétaire, serait dégagé de toutes les charges et responsabilités qui incombent au propriétaire. Suivant la doctrine du Moyen-Âge qui vient d'être résumée, c'est un contrat qui établit un lien personnel entre le capitaliste et l'affaire qui rapporte.

Nous disons lien personnel. Faut-il dire lien de propriété ou de société ? Nous ne le pensons pas. En effet, la propriété, qui résulte pour le capitaliste du fait qu'il possède des titres dans une affaire, est d'un ordre si particulier. M. Bavart disait dans un article sur ce sujet : « Un morceau de papier, un carnet de dépôt, c'est tout ce que l'actionnaire et le déposant ont entre les mains, c'est tout ce que représente leur propriété ». M. Crétinon, dans une autre étude sur la même question, faisait la même remarque : « Quand j'entends qualifier l'actionnaire de propriétaire, sans oser dire ni oui, ni non, je hoche la tête, parce que je sens qu'avec ce mot on n'enferme pas toute la réalité ».

Ce qui doit rester seulement de la doctrine du Moyen-Âge, et nous en verrons immédiatement toute l'importance, c'est que du moment qu'on réclame un droit intrinsèque à un revenu, en arguant du service rendu par un apport d'argent, on se trouve lié personnellement à l'affaire qui rapporte. Là où est le capital avec sa productivité instrumentale, là est le capitalisme avec sa responsabilité morale : **L'homme suit l'argent.**

L'homme suit l'argent partout où il est. Mais où est l'argent ? Il circule tellement vite que le lien personnel avec une affaire particulière devient bien vite un lien avec l'organisation économique toute entière. Au fond, à l'heure actuelle, il n'y a plus d'affaires particulières. Une affaire particulière ne rapporte que parce qu'elle est liée elle-même à tout le régime économique. Elle est pour le capitaliste le point d'insertion par lequel il introduit son argent dans le dynamisme des affaires, pour le faire participer à la production générale.

Il en résulte donc, pour le capitaliste moderne, actionnaire ou obligataire, et même simple déposant, deux séries de devoirs. La première série concerne l'affaire particulière à laquelle il est lié personnellement par son apport. Le capitaliste comme le déposant doivent se préoccuper de l'honnêteté de cette affaire, du but qu'elle poursuit et des procédés employés. Ils ne doivent pas recevoir une part de bénéfice supérieure à leur part de collaboration. Ils doivent faire tout ce qu'ils peuvent et, au besoin, s'associer avec d'autres dans une espèce de « Ligue sociale de capitalistes ou d'épargnants » pour assurer le respect de la morale, soit vis-à-vis des ouvriers et des divers collaborateurs, soit vis-à-vis des clients. Associons-nous pour moraliser la finance et christianiser l'argent ; sinon nous retournerons au paganisme non sans avoir passé par une effroyable révolution, où le capitalisme égoïste et sans morale sera châtié par le socialisme, dont il aura été, par ses excès, le dangereux propagateur !

A ce point de vue, les administrateurs sont des actionnaires privilégiés. Il faut leur rappeler — et beaucoup trop d'administrateurs, même chrétiens, ont ici beaucoup à apprendre — qu'ils ne peuvent pas, comme administrateurs, séparer leurs droits et leurs devoirs, ne considérer dans l'affaire qu'ils administrent que le bénéfice à réaliser, les améliorations techniques à promouvoir, encore moins leurs intérêts personnels à servir. Ils doivent respecter les droits d'autrui, et en particulier les obligations qui leur incombent, à titre de mandataires des actionnaires et des déposants.

La puissance d'un simple actionnaire et d'un petit épargnant est beaucoup moins grande sur ce point. Pour la grande masse des capitalistes, il faut donc surtout leur rappeler qu'étant, par leur apport d'argent, liés au régime capitaliste, ils en portent les risques et les responsabilités.

Les risques. — Le capitaliste n'a donc pas un droit à un revenu fixe, échappant aux aléas et aux fluctuations de la vie économique, comme le suppose faussement la doctrine de la rentabilité invariable de l'argent. Le capitaliste a confié son épargne au flux et au reflux du monde économique ; il doit — non pas seul, mais avec les autres — en subir les crises.

Les responsabilités. — Suivant le mot d'un grand sociologue « elles sont atténuées au point de ne plus toucher que médiocrement les âmes ». Beaucoup de

capitalistes, surtout parmi les rentiers, croient pouvoir se désintéresser moralement d'un régime économique auquel ils s'intéressent financièrement. Ils se croient retirés des affaires alors qu'ils sont « en plein dedans » et donc tenus, par une obligation professionnelle, de travailler de tout leur pouvoir au redressement et à la restauration chrétienne du monde des affaires puisqu'ils en sont.

Voilà à quelle conclusion pratique et très moderne aboutit le rappel de l'ancienne doctrine sur l'usure. Il donne une conscience plus nette de certaines responsabilités trop méconnues de nos jours. Il oriente les âmes vers l'action pratique pour la restauration de l'ordre social chrétien désiré de tous les disciples du Christ. V. R.

Le Dr Laur contre le défaitisme et le pessimisme

« Le paysan suisse » publie dans son numéro de janvier un éditorial de M. le Dr Laur dans lequel celui-ci s'élève avec force contre le pessimisme qui semble envahir toujours plus le pays.

M. le Dr Laur écrit en particulier :

Nous sommes d'avis que la situation de la Suisse est notamment meilleure que ne le croient les alarmistes. Nous avons la conviction que nous pouvons tenir et défendre aussi notre monnaie en poursuivant avec clairvoyance la politique pratiquée jusqu'ici. La situation financière de la Confédération est saine, et nous sommes en mesure de nous procurer les ressources nécessaires à l'assainissement des Chemins de fer fédéraux. Nous pouvons sauver notre population paysanne si les autorités et le peuple le veulent, et c'est en édifant sur ces bases qu'il sera possible, à notre peuple et à ses autorités, de redresser la situation. Nous pouvons tenir jusqu'à ce que les conditions s'améliorent sur le marché mondial, et que, pour notre industrie d'exploitation également, les circonstances se fassent plus avantageuses. On perçoit de visibles symptômes d'amélioration dans le pays.

Nous formons le vœu que la population paysanne et notre peuple dans son ensemble commencent l'année confiants dans leurs propres forces, leurs capacités et leurs moyens, mais aussi en s'en remettant à la Providence.

« *Pereat tristia* » chantent les étudiants ! Arrière les noires pensées ! Que ce soit dans ces sentiments que nous commençons l'année.

Les actifs et passifs de la Suisse

D'après la « Nouvelle Gazette de Zurich », M. le ministre Stucki, le distingué délégué de la Suisse aux différentes conférences économiques internationa-

les aurait évalué comme suit les actifs et les passifs de notre pays :

A l'actif, M. Stucki fait figurer la puissance de travail, d'économie et d'épargne et la bonne renommée du peuple suisse, sur le terrain politique notre neutralité et la stabilité de notre régime exempt de corruptions, sur le terrain social une bonne répartition du capital dont la plus forte partie appartient à la classe moyenne, sur le terrain économique l'excellence de notre outillage technique, nos forces naturelles, la qualité de notre travail, un bon système bancaire, une monnaie en bonne santé, une situation saine de nos finances publiques et de notre fortune nationale.

Au passif, M. Stucki situe par contre la pauvreté de notre pays en matières premières, les frais élevés de transport, l'administration coûteuse, l'esprit de clocher, le manque d'esprit de sacrifice des différentes classes de la société, les frais de production élevés, la construction exagérée malgré le nombre considérable d'appartements inoccupés, l'industrialisation à outrance, l'endettement de l'agriculture, la tendance à compresser toujours plus le contribuable plutôt que de chercher à réaliser des économies par une administration plus judicieuse des finances publiques, le standard de vie trop élevé dans nos villes et même en partie à la campagne, et enfin sur le terrain de la politique économique la pratique trop large du système des subventions annihilant l'effort personnel et individuel.

M. Stucki arrive à la conclusion que des amortissements importants devront être effectués dans notre économie générale, y compris les finances publiques et les chemins de fer fédéraux.

Finalement, M. Stucki a constaté que notre monnaie était absolument saine, mais qu'une adaptation rapide aux nouvelles exigences de la vie actuelle restait la condition primordiale et inévitable de notre économie nationale.

Pensée

Ceux qui regardent toujours plus volontiers vers le passé ont parlé de crise. Il ne s'agit pas d'une crise dans le sens historique et traditionnel du mot, il s'agit du passage d'une phase de la civilisation à une autre : non plus l'économie qui met l'accent sur le profit individuel, mais l'économie qui se préoccupe de l'intérêt collectif.

B. Mussolini

Discours de Milan 1934

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne

Le rapport à l'assemblée générale comme moyen d'éducation des sociétaires

Conformément aux statuts les organes responsables de la Caisse Raiffeisen ont l'obligation de présenter chaque année un rapport écrit à l'assemblée générale.

De toutes les sociétés et coopératives locales c'est certainement la Caisse Raiffeisen qui est la plus étroitement liée à la vie économique et sociale locale. Dans l'accomplissement de la tâche qui leur incombe les dirigeants peuvent donc faire au cours de l'année des constations et des observations qu'il convient de mettre également en valeur à la fin de chaque exercice.

La Caisse Raiffeisen poursuit un but idéal par des moyens économiques. Les dirigeants conscients de leur haute mission profiteront donc de l'assemblée générale et de la présentation des comptes et bilan pour dégager également de la vie pratique et des événements de l'heure présente tous les principaux points sur lesquels il peut paraître intéressant et utile d'insister. C'est du reste ce que font avec beaucoup d'adresse la plupart des Caisses.

C'est ainsi, par exemple, que nous pouvons extraire ce qui suit de l'excellent rapport présenté par le caissier d'une bonne petite Caisse fribourgeoise lors d'une dernière assemblée générale :

Je vais vous parler de la **discipline** qui doit exister au sein d'une organisation de crédit car celle-ci a toujours laissé à désirer chez nous. Je le ferai sans ambages. Je ne veux pas laisser la vérité sous le boisseau. Ce qui doit être dit sera dit.

Notre Association comprend deux sortes de membres : 1° ceux qui ont l'esprit coopératif et qui appuient l'institution moralement et financièrement, ceux qui savent que la charité chrétienne nous ordonne de nous entr'aider, en un mot ceux qui désirent que l'œuvre créée vive et prospère. La deuxième catégorie comprend ceux qui semblent vouloir ruiner l'œuvre, qui ne payent pas un sou sans recevoir de multiples avis ou un commandement de payer, qui ne daignent pas assister à une assemblée annuelle et trouvent toujours de fallacieux prétextes pour s'excuser ; ceux qui dans leurs rapports avec la Caisse font preuve d'une négligence impardonnable, ceux qui, en buvant quelques demis de moins, pourraient payer un intérêt de quelques francs.

J'essaie de réagir contre ce laisser-

aller de quelques membres, mais mes efforts restent vains. Une réaction plus vigoureuse s'impose ; je dirai même qu'une sélection s'impose, car nous ne devons pas laisser périr l'œuvre créée. Pour certains membres, l'alternative est la suivante : respecter les statuts de l'Association ou perdre la qualité de membre de la Caisse.

Depuis que je suis caissier, j'ai toujours eu pour but d'alléger le fardeau qui pèse sur les épaules des emprunteurs. C'est parce que nous avons réduit assez tôt les taux des obligations, des dépôts d'épargne et des comptes créanciers que nous avons pu faire bénéficier tous les emprunteurs de taux avantageux. Mais cela ne compte pas pour les mauvais payeurs.

On ne doit pas oublier que les débiteurs prennent, vis-à-vis des cautions, l'engagement tacite de payer régulièrement les amortissements. Ces amortissements doivent être versés lorsqu'il n'y a pas de garantie hypothécaire ou lorsque celle-ci est insuffisante.

Pourquoi ne paye-t-on pas ? C'est la crise ! Mais cette crise n'existe-t-elle que pour quelques individus ? Il y a des familles fort peu aisées qui payent d'une manière exemplaire, d'autres qui, sollicitant un délai, tiennent leurs promesses. Chez d'autres, c'est l'insouciance, l'imprévoyance, le laisser-aller. On doit payer ses dettes avant de faire toute autre dépense inutile.

Nous l'avons déjà dit autrefois : nous voulons qu'un intérêt semestriel soit payé avant qu'un autre arrive à échéance. Que fait-on dans certains cas ? On sollicite un délai de quelques mois. Lorsque le délai est expiré, le caissier envoie un, deux, trois avis, et le paiement n'est pas effectué. Il faut commencer la poursuite lorsqu'un nouvel intérêt arrive à échéance. Où est la loyauté ?

Ces quelques lignes ont pu paraître un peu dures mais c'est la vérité. Il fallait que vous la connaissiez.

Vous savez tous, Messieurs, que le Grand Conseil fribourgeois a voté deux crédits de 600,000 francs chacun, soit 1,200,000 francs en faveur des paysans obérés et que la Confédération participe à l'action de secours. Espérons que cette action de secours soit vraiment utile et efficace. Car cette action grèvera lourdement notre budget cantonal.

Je me permettrai d'attirer toute votre attention sur une question de première importance, question d'intérêt local. Je veux parler de la situation de la commune. Les uns penseront peut-être que cette affaire ne concerne pas la

caisse. Au contraire, je vais vous montrer que la situation financière de la commune peut avoir des répercussions sur celle de la caisse. Le déficit de la commune est élevé. La fortune imposable diminue rapidement. Si cette diminution continue selon le même rythme, tous les immeubles subiront une dépréciation plus ou moins importante. Quelle valeur auront alors les hypothèques constituées en faveur de la Caisse ? Une valeur réduite, c'est évident. Un effort de redressement s'impose. Il faudra s'armer de courage pour essayer de résoudre ce problème angoissant. Et surtout que l'on évite de prendre des décisions qui, en compromettant l'économie générale, annihilent les efforts que déploie la Caisse Raiffeisen pour améliorer le sort des familles.

Les buts que doivent poursuivre les organes dirigeants de nos coopératives de crédit sont de divers ordres. Au point de vue financier, nous devons nous efforcer de mériter la confiance des déposants. Pour atteindre ce but, il faut que nous maintenions une discipline sévère au sein de l'organisation ; cette discipline devra être encore plus sévère à l'avenir. Il faut aussi que nous constituions des réserves importantes afin de pouvoir parer à toute éventualité. Jusqu'à présent, notre Caisse n'a subi aucune perte ; pourrions-nous en dire autant à l'avenir ? Le fonds que nous avons constitué nous permet de faire face à un certain nombre d'éventualités. Les organes de revision de l'Union se montrent toujours plus sévères au sujet des garanties que nous devons exiger lors de l'octroi des prêts.

En résumé, faisons œuvre de solidarité, réagissons contre le laisser-aller, remplissons ponctuellement nos obligations vis-à-vis de la Caisse afin que l'œuvre grandisse et prospère.

Les Caisses d'épargne de construction à l'œuvre

A plusieurs reprises, nous avons déjà eu l'occasion de relater dans ce journal certaines épisodes caractéristiques de l'activité de ces institutions spéciales qui prétendent travailler sur la base du principe mutuel et vouloir réaliser le bonheur de l'humanité. Les démonstrations les plus frappantes ne sont en effet pas celles qui se font au moyen de longues considérations théoriques, mais surtout celles qui se dégagent directement de la vie pratique, des choses vécues.

C'est toujours à l'œuvre que l'on peut le mieux juger une institution. Nous

avons déjà mis ainsi en évidence quelques procédés équivoques employés par certains agents pour obtenir la signature d'un contrat de prêt. L'occasion nous est fournie aujourd'hui de pénétrer encore plus au cœur de la citadelle, en relatant un cas caractéristique de l'activité d'une Caisse d'épargne à la construction et de signaler l'un de ses procédés à l'égard des pauvres dupes auxquelles les agents parviennent à arracher une signature.

En mai 1933, l'agent de la Heimat à Schaffhouse, — la « **Patrie S. A.** » comme elle s'intitule pompeusement en français, — en tournée de propagande, s'en vint trouver un petit propriétaire de l'un de nos gros villages vaudois. Que se passa-t-il à cette occasion ? Fort probablement ce qui se passe toujours en semblable cas : l'agent présente des prospectus artistiquement illustrés, fait miroiter des avantages extraordinaires qu'offre l'institution qu'il a l'honneur de représenter, parle d'argent sans intérêts et sans cautions que peuvent obtenir tous ceux qui se font recevoir comme sociétaires. Fasciné sans doute par tous les avantages qu'on faisait miroiter à ses yeux, le petit propriétaire en question signa le 11 mai 1933, une « Proposition tendant à l'obtention d'un contrat de construction-épargne ». Cet engagement, établi simplement au crayon-encre semble avoir été rédigé et signé à la hâte. Il apparaît cependant que ce nouvel adepte ne donnait pas sa signature avec beaucoup de conviction. Il prétend qu'il le faisait uniquement sous la réserve d'étudier la question plus à fond, et parce qu'il croyait que cette simple « proposition tendant à l'obtention d'un contrat de construction » ne l'engageait en rien, ceci d'autant plus que le document portait également cette annotation « Délai d'acceptation 6 mois ».

Mais, en réalité, ce nouveau Patriote (ainsi pourrait-on désigner les sociétaires de la « Patrie »), venait de signer l'engagement formel ci-après :

« Le soussigné s'engage, à teneur des conditions générales en sa possession » et imprimées au verso de la présente proposition à verser à titre d'épargne » au moins 2 % du capital ci-dessus » (Fr. 35.000) par an en versements mensuels d'au moins Fr. 59.— payables en mains de la « Heimat » ou au domicile désigné par elle. Le premier versement de Fr. 59.— aura lieu au plus tard jusqu'au 28 mai 1933.

« En outre, afin d'abrégier le temps d'attente, je verserai les sommes supplémentaires suivantes : Fr. 5,250.—

» selon possibilité. Je reconnais avoir » reçu copie conforme de la présente » proposition avec les considérations » générales. »

Le 17 mai 1933, la « Patrie » à Schaffhouse informait gentiment son nouveau client qu'il venait d'être admis définitivement comme membre de l'organisation et qu'elle se faisait un plaisir de lui remettre le contrat d'épargne y relatif. « Nous aimons à espérer qu'il vous sera possible d'obtenir sous peu un emprunt, libre d'intérêt, et nous serions heureux de pouvoir constater que vous recommandez notre institution à vos amis et à vos connaissances » ajoutait-on encore très cordialement à cette occasion.

Mais, entre temps, après de mûres réflexions et après avoir effectué certains calculs, notre nouveau Patriote se sentit peu d'aptitude pour s'atteler à la galère et manifesta l'intention de ne pas donner suite à son projet, c'est-à-dire à la « proposition » qui avait été discutée avec l'agent. Il écrivit dans ce sens à la société à Schaffhouse. Cette dernière lui répondit sèchement, le 18 septembre 1933, qu'elle ne pouvait pas résilier le contrat sans autre et qu'elle le priait de faire face aux engagements signés le 11 mai.

Le nouveau « sociétaire-malgré lui, » chercha à faire valoir ses arguments auprès de la société en alléguant que l'agent ne lui avait fait signer qu'un contrat provisoire, lequel prévoyait, d'après le règlement et d'ores du représentant, un délai de six mois pour prendre une décision définitive.

Il semble que ce délai d'acceptation de six mois n'est valable que pour la Patrie S.A. mais pas pour les simples « citoyens » de cette dernière. En effet, la Patrie répondait le 12 octobre 1933 : Nous vous informons que vous êtes dans l'erreur. Puisque nous avons accepté votre proposition et vous avons envoyé le contrat, cette affaire est valable. De ce fait vous ne pouvez pas dire aujourd'hui que tout est liquidé pour vous. Nous vous prions donc de faire face à vos engagements. Nous vous rendons attentif que selon les conditions du contrat suivant § 4 lit e vous devez payer 3 % de la somme contractée si vous voulez résilier le contrat.

Ceci est net.

Celui qui signera une « proposition tendant à l'obtention d'un contrat » saura dorénavant qu'il peut être livré en holocauste sur l'autel de la Patrie S. A. et qu'il ne peut plus se dégager sans payer une dédite importante.

Pendant une année l'affaire reposa.

Le 22 novembre dernier, la Patrie S. A. adressa à son enfant rebelle un « avertissement » (dont le coût indiqué en post-scriptum est de Fr. 2.50) lui donnant un dernier délai de 4 semaines pour se mettre en ordre.

La chose commence à se gâter.

De nouvelles lettres piquantes sont échangées.

Enfin le 14 janvier 1935, par lettre chargée, la Patrie S. A. dénonce le contrat à son client, en lui présentant la note.

Et cette note est ...salée. Qu'on en juge !

Décompte de frais :

Fr. 1050. -- 3% comme frais de propagande, selon § 4 al. 5
Fr. 12. -- abonnement au journal selon § 22 alinéa 1
Fr. . -- frais de conclusion du contrat
Fr. 37. 50 ports et frais d'avertissement.
Fr. 1099. 50 total

Nous disons bien ...mille quatre-vingt dix-neuf francs et cinquante centimes !

Cette lettre de dénonciation qui permet à la Patrie S. A. de servir à son client cette petite note de frais relève en outre : « Suivant les articles 4 alinéa 5 et art. 22 alinéa 1, nous nous permettons de vous soumettre le décompte de frais ci-dessous. Nous vous prions de nous adresser ce montant jusqu'au 15 février a. c. afin de vous éviter des frais supplémentaires et ennuis. Veuillez également joindre votre contrat pour annulation. Passé le délai sus-dit et sans réponse de votre part nous nous verrons bien à regret d'agir par la voie des tribunaux, ce qui pour vous ne sera pas sans vous occasionner de nouveaux frais. »

A noter que cette dénonciation est faite au moyen d'un formulaire imprimé, ce qui semble prouver que la société a ainsi fréquemment l'occasion d'effectuer de semblables dénonciations et de présenter ses petites notes.

Et l'affaire en est là pour l'instant.

Il serait très intéressant de posséder un jugement d'un tribunal public dans un litige semblable. Mais là encore la Patrie S. A. s'est montrée prudente. Une clause du contrat prévoit qu'en cas de différent entre l'épargnant et la Heimat, le litige est porté seulement devant un tribunal arbitral, à l'exclusion des instances ordinaires. Le tribunal arbitral décide sans recours.

Quand nous étions enfants, on nous racontait le soir, pour nous fermer les yeux, des histoires d'hommes de la Calabre qui attiraient des gens dans des guet-apens et ne consentaient à leur redonner la liberté que moyennant le paiement d'une forte rançon.

C'est encore aussi des histoires semblables qui aujourd'hui, nous ouvrent les yeux...

Mais revenons à notre sujet.

Ce que nous venons de relater met en évidence les risques considérables que courent tous ceux qui se laissent griser par des promesses et des assurances trompeuses et qui donnent souvent leur signature avec une inconcevable légèreté sur des actes et des contrats dont ils ne prennent souvent pas même connaissance ou qui adhèrent sans aucune restriction à des conditions dont ils ne mesurent pas la portée. Il n'y a également pas de doute du reste que beaucoup d'agents cherchent à cacher à leurs clients possibles la portée exacte des « propositions » de contrat qu'ils font signer. N'avons-nous pas cité, dans un précédent article, le cas d'une Caisse d'épargne de construction qui avait remis à un bon paysan du Bas-Valais un contrat en allemand, en disant qu'il pouvait y aller en toute confiance, même s'il ne comprenait pas, vu qu'il s'agissait d'un texte usuel !

Ce nouveau fleuron à la couronne des procédés d'activité des Caisses d'épargne à la construction n'est vraiment pas très éblouissant. Espérons que le nouvel arrêté fédéral sur la surveillance de ces Caisses de prêts spéciales mettra enfin terme à des abus qui semblent se multiplier de plus en plus.

Annulation de titres nominatifs

En cas de perte d'un titre nominatif, la marche à suivre pour l'annulation est dictée par l'art. 90 du Code fédéral des obligations qui dit :

« Si le créancier prétend avoir perdu son titre, le débiteur qui paie peut l'obliger à lui délivrer une déclaration authentique ou dûment légalisée, constatant l'annulation du titre et l'extinction de la dette. »

La jurisprudence admet qu'en cas de perte d'un titre nominatif (obligation, carnet d'épargne, carnet de dépôt, etc.) un établissement de crédit peut délivrer un duplicata ou rembourser le titre au titulaire moyennant que ce dernier présente simplement une déclaration dûment légalisée, attestant qu'il a possédé le titre et qu'il l'a égaré ou qu'il a disparu. Cette déclaration peut

être rédigée de la façon suivante et être fixée au folio respectif du Gr. livre des créanciers :

DECLARATION

Le soussigné déclare que le carnet d'épargne de la Caisse de Crédit Mutuel de... du montant de Fr.

dont il est propriétaire a été égaré. Il requiert en conséquence l'établissement d'un duplicata (ou le remboursement) du titre.

Le soussigné déclare expressément que le titre en question ne fait nulle part l'objet d'un droit de gage quelconque. Pour le cas où le titre original se retrouverait, le soussigné s'engage à le rendre immédiatement à la Caisse et déclare assumer d'ores et déjà la pleine responsabilité pour tous les abus qui pourraient se présenter.

....., le

Signature :

Cette déclaration doit être officiellement légalisée.

S'il s'agit par contre d'un titre « Au porteur », il y a lieu alors d'appliquer la procédure fort ennuyeuse et coûteuse d'annulation prescrite aux art. 849-851 du Code fédéral des obligations. Le titulaire doit s'adresser au Juge du domicile de la Caisse et établir qu'il a possédé le titre et qu'il l'a égaré. Le Juge annonce la perte du titre par un avis dans la « Feuille officielle suisse du Commerce » (éventuellement dans d'autres journaux). Si le titre en question n'est pas produit dans un délai de 3 ans au moins dès la date de la première publication, l'annulation peut alors être prononcée. A ce moment-là seulement la Caisse peut alors rembourser le titre ou délivrer un duplicata.

Choses et autres

La lutte contre l'endettement agricole dans le canton de Fribourg

Le gouvernement fribourgeois a conçu un plan général d'amortissement des dettes agricoles. Le projet est actuellement soumis à l'examen d'une commission. Il sera discuté ensuite par le Grand Conseil.

Ce projet traiterait en particulier du contrôle du crédit agricole et de l'institution de registres de cautionnement. Ces deux mesures viseraient à lutter contre la trop facile tendance qui existe dans certains milieux campagnards de se jeter dans les bras des banques, quand la situation commence à chanceler, sans tenter un dernier effort pour sortir soi-même de l'impasse.

Cette lutte contre l'endettement exagéré est des plus louables. Il conviendra cependant de bien veiller à ne pas tuer le crédit agricole, qui est indispensable et qui est un bienfait s'il est pratiqué sagement.

L'Etat de Genève a de graves difficultés financières

La caisse publique étant vide et les crédits épuisés, l'Etat de Genève n'a pu payer les salaires de ses fonctionnaires et em-

ployés. Les coupons d'emprunts échéant au 1er décembre n'ont également pas été acquittés. C'est la première fois qu'une défaillance semblable est enregistrée dans l'histoire des cantons suisses.

Les pourparlers entamés par le Gouvernement de M. Nicole avec le Département fédéral des finances et les représentants des grandes banques et des banques cantonales en vue de l'obtention d'un crédit de 4,5 millions de francs n'ont pas abouti.

Ce qui est intéressant de relever, c'est que les emprunts bénéficiant de la « garantie de l'Etat » n'offrent ainsi pas toujours l'assurance absolue que les intérêts seront toujours payés ponctuellement aux échéances respectives. Et pourtant, on constate la tendance dans nos cantons à ne considérer comme absolument sûrs que les placements effectués dans les établissements d'Etat et à n'autoriser en particulier qu'après de ces derniers les placements des fonds pupillaires.

Lorsqu'un débiteur privé ne paie pas ses intérêts on le poursuit. Ne peut-on pas agir ainsi envers un Etat défaillant ?

Une intéressante initiative

Dans le canton de Soleure, une initiative vient d'être lancée en vue de la création d'une « Caisse cantonale de cautionnement hypothécaire » analogue aux Caisses d'assurance contre l'incendie qui existent déjà dans la plupart des cantons. Moyennant le paiement de primes déterminées, cette nouvelle institution aurait pour mission de cautionner les titres hypothécaires de second et troisième rangs en lieu et place des particuliers.

Cette idée, qui ne manque pas d'originalité, rencontre de chauds partisans. D'aucuns témoignent cependant une grande réserve à l'égard du projet par le fait qu'il constituerait une étape importante vers l'étatisme outrancier.

L'introduction des coopératives agricoles en Chine

Le Gouvernement provincial du Fukien (Chine) a constitué un Bureau de la « Réhabilitation rurale » en vue de lutter contre la misère des populations rurales et d'améliorer le sort des paysans. Une Banque paysanne a été également fondée pour financer cette œuvre. La méthode consiste notamment à fonder, en un grand nombre de localités, des coopératives rurales de crédit, d'achat, de vente et de production.

Ce travail est rendu très difficile du fait que la plupart des paysans sont ignorants, illétrés et méfiants. Au surplus, en proie à la misère, il ne leur est pas possible de prendre eux-mêmes l'initiative de la fondation d'organisations coopératives. L'aide gouvernementale, sous une forme éducative et par voie d'encouragement, leur est indispensable. On envisage de mettre des fonds à la disposition des nouvelles organisations, au moins dans les débuts de leur existence.

Les inconséquents

Dans la séance de décembre de la Banque pour paiements internationaux à Bâle, les gouverneurs des banques d'émission se sont élevés énergiquement contre le reproche fait au cartel international des banques par le Dr Schacht, président de la Reichsbank et dictateur économique alle-

mand d'avoir trop accordé de crédit à l'Allemagne. Le Dr Schacht était pourtant celui qui, il n'y a pas bien longtemps encore, allait d'une conférence économique à une autre pour implorer les banques afin d'obtenir des crédits et le placement des emprunts de son pays, en faisant appel à la solidarité et à l'entraide économique que devaient se prêter les nations.

Le Dr Schacht montre le même illogisme que certains dirigeants de notre propre économie nationale, qui réclamaient une plus large distribution des crédits aux temps de hautes conjonctures économiques et qui reprochent aujourd'hui amèrement aux banques d'avoir accordé trop facilement des prêts. Et si une reprise des affaires se présente, nécessitant de nouveaux capitaux et crédits, nous verrons certainement ces mêmes personnes s'empresse de brûler de nouveau ce qu'elles adorent aujourd'hui !

Le roi paysan

Le « Bulletin de l'Union des Caisses rurales de France » relate que le Roi de Yougoslavie, victime de l'attentat de Marseille, aimait à rappeler qu'il était l'arrière petit-fils d'un simple paysan, Karageorge ; il avait conservé le vignoble familial, dont il avait fait une exploitation modèle, qu'il visitait souvent, et où il venait chaque année en personne diriger la vendange. Il était inscrit comme simple membre à la coopérative paysanne de l'endroit, sous le nom : « Alexandre Karageorgevitch, viticulteur ».

Correspondance

Mr. S. T. à P.

Vous touchez à un point très important du problème du crédit hypothécaire. Lors de l'évaluation des garanties qu'offre un titre hypothécaire second rang, il y a toujours lieu de tenir compte que l'hypothèque antérieure ne garantit pas seulement le capital inscrit, mais encore trois intérêts échus et l'intérêt courant dès la dernière échéance. Donc, le créancier d'un titre hypothécaire qui laisse accumuler les intérêts porte un grave préjudice aux créanciers des titres hypothécaires de rangs postérieurs.

Les Caisses titulaires de créances hypothécaires second rang feront bien, surtout à l'heure actuelle, de surveiller le paiement des intérêts en se renseignant périodiquement auprès des débiteurs, et en exigeant d'eux la production de la dernière quittance d'intérêt ou d'annuité du créancier du titre premier rang.

M. H. S. à A.

Tout titre hypothécaire doit être revêtu d'une « déclaration de rang » officielle, c'est-à-dire d'une attestation du Préposé au Registre Foncier, par laquelle il confirme l'exactitude des charges telles qu'elles sont désignées dans l'acte.

Chaque Caisse doit bien veiller, lorsque le Notaire lui remet un titre hypothécaire, à ce que cette déclaration de rang du Préposé soit apposée. Les reviseurs l'exigeront toujours.

Cette déclaration de rang n'est pas seulement nécessaire lors de l'instrumentation d'un titre hypothécaire. Elle l'est également

lors de toutes les mutations d'hypothèque qui peuvent intervenir après-coup (par exemple postpositions, transformations des charges antérieures, etc., etc.) Comme cette formalité est souvent négligée dans ces occasions, les Caisses feront bien d'y apporter une attention spéciale à l'avenir.

A plusieurs.

Le fait qu'en dépit de la crise agricole et des difficultés de l'heure présente, vos débiteurs ont répondu ponctuellement à leurs engagements mérite d'être mis en relief. C'est un plaisir que de constater que vos comptes n'accusent non seulement aucun retard dans les intérêts, mais également aucun compte sans amortissement.

Ceci dénote non seulement une bonne gestion des comptes débiteurs par les dirigeants, mais encore la volonté des sociétaires de répondre avec discipline et ponctualité à leurs engagements.

L'amortissement systématique des dettes revêt à l'heure actuelle une grande importance. L'amortissement a une haute valeur économique et morale. Il permet petit à petit la libération des engagements des débiteurs et des cautions. C'est une épargne forcée. Par l'amortissement systématique, la Caisse Raiffeisen stabilise ses garanties, se procure de nouveaux capitaux qui peuvent être utilisés pour d'autres sociétaires, et contribue également à la sauvegarde de l'intérêt des cautions que réclame l'opinion publique. C'est également par l'amortissement systématique que la Caisse peut exercer son rôle éducateur, qui est de stimuler constamment les volontés et les énergies individuelles et de provoquer ainsi l'amélioration de la situation des sociétaires et des coobligés.

M. E. P. à M.

Oui, il est nécessaire de noter sur les actes d'engagements la filiation, éventuellement la profession, et l'adresse des cautions.

Cette désignation précise des coobligés sur les actes d'engagement, se fait ordinairement par le caissier lors de l'attestation des signatures. L'attestation des signatures sera en conséquence toujours donnée de façon détaillée, par exemple de la façon suivante :

« Le soussigné déclare que les signatures » apposées ci-dessus de Jean Meylan, fils » de Jules, Le Crêt r/ Riantmont, et Pierre » Luy, d'Auguste, cantonnier, Riantmont, » ont été apposées en sa présence.

M. L. R. président à S.

Non, un simple rapport verbal à l'assemblée générale ne suffit pas. Conformément aux statuts, les rapports des deux Conseils doivent être faits par écrit et soigneusement préparés d'avance.

Si ça peut vous être de quelque utilité, nous vous signalons que l'Union avait préparé, il y a quelques années déjà, un canevas de rapports des différents organes à l'assemblée générale. Vous pouvez vous procurer ces modèles à l'Union si vous le désirez. Nous spécifions toutefois qu'il ne s'agit là que d'un canevas uniquement destiné à fournir aux rapporteurs quelques directives sur les points qu'il peut être intéressant de soulever et de commenter.

Communications du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Les Caisses affiliées sont tenues de remettre à l'Union, POUR LE 15 MARS AU PLUS TARD, leurs comptes et bilan, avec tous les extraits justificatifs

—o—

La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux comités, mais avant la présentation à l'assemblée générale. Nous rappelons également que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen formel et superficiel ; il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent aux données des journaux de caisse et des grands-livres.

C'est également la meilleure occasion, pour le Conseil de surveillance, de procéder à la révision approfondie des comptes débiteurs et des garanties.

Un prompt établissement des comptes permet la fixation de l'assemblée générale à une date avancée, ce qui fait toujours une excellente impression et contribue à augmenter le prestige de la Caisse et la confiance du public. L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée avant le 30 avril au plus tard.

Nous recommandons aux Caisses de faire imprimer leurs comptes et bilan et de les remettre aux sociétaires avec la convocation à l'assemblée générale. On peut se procurer des modèles à l'Union, qui se charge aussi de l'impression. Les assemblées générales doivent être préparées avec soin et tenues de façon digne. Il est indiqué de remettre à la presse locale un petit compte-rendu de ces manifestations.

o o o

Dès les premiers jours de janvier déjà, les comptes annuels ont commencé à affluer à l'Union.

Au 29 janvier 200 Caisses nous les avaient fait parvenir, approuvés par les comités et prêts à être présentés à l'assemblée générale.

D'une manière générale et malgré la crise agricole intense, des progrès ont été encore réalisés. En effet, les Caisses n'ont pas seulement maintenu leurs positions précédemment acquises, mais la plupart d'entr'elles accusent une augmentation des dépôts confiés.

En retournant les comptes, l'Union joint à l'envoi un sous-main, offert à titre gracieux à MM. les caissiers.

Fixation des taux.

Conformément aux statuts, l'échelle des taux créanciers et débiteurs doit être fixée par le Comité de direction et le Conseil de surveillance réunis en séance commune.

Toutes les décisions prises à ce sujet doivent être annotées avec soin au protocole du Comité de direction, et signées par tous les membres des deux conseils.

Prélèvements dépassant le crédit journalier des Caisses.

Nous rappelons que les demandes d'argent dont le montant dépasse le chiffre de l'accréditif journalier (fr. 5000 jusqu'à fr. 300.000 de chiffre de bilan

et fr. 10.000 au-dessus de trois cents mille) doivent être signées non seulement par le caissier, mais encore par le président ou un membre du comité de direction ayant la signature sociale. On indiquera également brièvement à quoi sont destinés les fonds (par exemple : pour la paie du lait, pour un retrait d'épargne, etc.) On évitera de cette façon de désagréables réclamations, des frais de correspondance ou de téléphone, ainsi que des retards dans l'expédition.

Tracts de propagande.

La clôture des comptes annuels est un moment où se prête particulièrement bien à la propagande.

Nous rappelons aux Caisses qu'elles peuvent se procurer un petit « tract de propagande » qui peut être adressé avantageusement aux personnes susceptibles de travailler avec la Caisse. Chaque caissier devrait en posséder une petite provision sur son bureau pour les besoins de la propagande courante.

Dans certains cas, l'envoi d'une « circulaire de propagande » spéciale est à recommander. On peut à cette occasion demander des conseils à l'Union.

Ce ne sont pas les mauvaises herbes qui étouffent le bon grain, c'est la négligence du cultivateur.

Mutations dans la liste des Caisses affiliées en 1934

Cantons	Nombre fin 1933	Entrées 1934	Sorties 1934	Nombre fin 1934
Appenzell Rh. Ext.	2	—	—	2
Appenzell Rh. Int.	1	—	—	1
Argovie	69	—	—	69
Bâle-Campagne	11	1	—	12
Berne	66	2	—	68
Fribourg	59	—	—	59
Genève	13	3	—	16
Glaris	1	—	—	1
Grisons	8	2	—	10
Lucerne	23	—	—	23
Neuchâtel	1	—	—	1
Nidwald	3	—	—	3
Obwald	1	—	—	1
St-Gall	67	1	—	68
Schaffhouse	1	—	—	1
Schwytz	11	—	—	11
Soleure	63	1	—	64
Tessin	1	—	—	1
Thurgovie	25	2	—	27
Uri	8	—	—	8
Valais	103	1	—	104
Vaud	48	—	—	48
Zurich	6	—	1	5
	591	13	1	603

Des nouvelles fondations 5 sont de la Suisse romande et 8 de la Suisse allemande.

Les 603 Caisses se répartissent comme suit :

Suisse allemande	398
Suisse romande	200
Suisse romanche	4
Suisse italienne	1

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

(Système Raiffeisen)

CAISSE CENTRALE**Bilan au 31 décembre 1934***(Avant la répartition du bénéfice)*

ACTIF		PASSIF	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
1,353,537.66	Caisse		
1,135,817.96	Banques	966,885.86	
2,931,514.55	Portefeuille		
9,413,792.—	Comptes courants des Caisses affiliées	13,373,349.45	
2,372,754.11	Autres comptes courants	1,252,407.90	
134,083.—	Comptes courants des copératives diverses	1,045,688.—	
1,168,006.—	Prêts aux communes		
8,903,047.99	Débiteurs hypothécaires		
	Obligations	4,018,700.—	
	Créanciers à terme (Caisses affiliées)	13,932,100.—	
	Comptes de dépôts	3,243,520.19	
	Caisse d'épargne	672,977.57	
14,367,244.—	Fonds publics		
	Intérêts des obligations	22,733.85	
9,189.20	Coupons à l'encaissement		
	Traites	128,677.35	
1.—	Mobilier		
	Parts sociales	2,400,000.—	
	Réserves	760,000.—	
	Profits et Pertes	211,947.30	
240,000.—	Immeubles (Bâtiment de l'Union)		
42,028,987.47		42,028,987.47	
39,584,126.97	En 1933	39,584,126.97	

Roulement d'affaires en 1934 (donné en forme simple) :

Fr. 358,723,387.31

Propositions pour la répartition du bénéfice :

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Solde du compte de Profits et Pertes	211,947.30			
Intérêts aux parts sociales (5 % sur Fr. 2,200,000.—)			110,000.—	
Versement aux réserves			90,000.—	
Report à nouveau			11,947.30	
	211,947.30	211,947.30		